Article écrit par Julia LITSCHKO le 4 janvier 2022

Véhicule incendié : gardez votre sang-froid

Suite aux festivités du nouvel an j'ai retrouvé mon véhicule incendié... Que faire ?

Le 31 décembre est généralement synonyme de festivités. Cependant la nouvelle année ne démarre pas forcément dans la joie et la bonne humeur lorsque vous retrouvez votre véhicule incendié.

Porter plainte

Dans un premier temps, il vous faudra déposer plainte auprès des forces de l'ordre. Cette plainte permettra de déclencher une enquête de police et d'identifier éventuellement l'auteur des faits. Il vous est possible, afin de gagner du temps, de déposer une pré-plainte en ligne et de prendre rendez-vous avec un agent pour la signature du procès-verbal.

La déclaration du sinistre

Cette plainte vous sera nécessaire pour la 2e étape correspondant à la déclaration de votre sinistre auprès de votre assurance, au téléphone, en ligne ou en agence. En pratique, vous devez effectuer cette démarche dans les 5 jours. À réception, votre assureur vérifiera si vous aviez souscrit au préalable une garantie incendie : celle-ci est généralement incluse dans les contrats tous risques mais reste une option pour les contrats aux tiers.

Deux cas de figure pour l'indemnisation

Si vous disposez de la garantie incendie, vous serez indemnisé pour les dégâts que votre véhicule a subis, peu importe que l'auteur ait pu être identifié ou non. Votre assurance va procéder à la désignation d'un expert qui évaluera le montant de l'indemnisation à laquelle vous avez droit selon la valeur du véhicule et telle qu'elle est définie dans votre contrat. Selon les conditions de ce dernier, vous serez peut-être redevable d'une franchise. En revanche, comme pour les garanties vol ou vandalisme, un sinistre incendie n'aura pas d'impact sur votre coefficient bonus-malus.

Si vous ne disposez pas d'une telle option, votre assureur ne pourra pas intervenir dans l'indemnisation de ce sinistre. Il reste néanmoins important de prendre attache avec lui afin de déclarer ces faits en vue de la résiliation de votre contrat si le véhicule est hors d'usage. Ainsi l'assurance pourra vous reverser le trop-plein de cotisations perçu. Dans ce cas, il existe d'autres solutions et, notamment, le recours au Fond de garantie des victimes (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions - Civi).

Pour aller plus loin

- Nouvel an : victime de l'incendie de votre véhicule